

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

L'APPRENTISSAGE, UNE CHANCE POUR TOUS

**INVESTISSEZ POUR
LA FORMATION
DE VOS SALARIÉS
DE DEMAIN**

Pour établir votre déclaration de taxe d'apprentissage 2012, suivez les 8 étapes de ce guide. Il vous est également possible de télécharger le bordereau, simuler les calculs et déclarer la Taxe d'Apprentissage 2012 en ligne sur notre site sécurisé <http://taxesformation.ccinice.com> à l'aide du numéro de dossier et de la clé web figurant sur votre bordereau.

COMMENT REMPLIR LE RECTO DE VOTRE BORDEREAU

01 LE CALCUL DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

MS Montant de votre masse salariale brute (DADSU 2011 – base sociale rubrique 580.G62.05.002.001)
TB Taxe brute

02 LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Cette contribution s'appuie sur la même assiette que la Taxe d'apprentissage et se calcule de la façon suivante :

$$\text{CDA} = \text{masse salariale MS} \times 0,18 \%$$

Elle est reversée par nos soins au Trésor Public et ne peut pas être affectée aux écoles.

03 LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

Ne concerne que les entreprises de 250 salariés et plus
 Article 230 H du Code Général des Impôts modifié par la Loi de Finances Rectificative n° 2011-900 du 29/07/2011 (article 23)

Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont l'effectif annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage, de professionnalisation et de jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE) est inférieur à 4 % de leur effectif annuel moyen.

04 LE CALCUL DES DÉDUCTIONS AU TITRE DES FRAIS DE STAGE

Les stagiaires accueillis en 2011, dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'enseignement technologique et issus d'établissements habilités à percevoir des versements au titre de la taxe d'apprentissage, ouvrent droit à des déductions.

Le total de ces déductions est plafonné à 4 % de la Taxe Brute.

Les déductions s'imputent directement sur les catégories du barème concernées, selon les forfaits journaliers ci-après :

- Catégorie A (CAP/BEP/BAC) : 19 €/ jour ouvré
- Catégorie B (Bac +2 à Bac +4) : 31 €/ jour ouvré
- Catégorie C (Bac +5 et supérieur) : 40 €/ jour ouvré

Reportez sur le bordereau le montant de la/des déduction(s) dans la/les case(s) correspondant à la catégorie du diplôme préparé par le stagiaire et indiquez dans la case **D** le total déductible.

Joignez impérativement une copie de la/des conventions(s) de stage signée(s) entre votre entreprise, l'établissement d'enseignement initial et l'élève accueilli.

05 LE MONTANT À VERSER (CASE M)

$$= \text{TB} + \text{CSA} + \text{CDA} - \text{D}$$

Arrondir à l'euro le plus proche (pas de centimes)

Vous pouvez choisir de payer

- Par chèque libellé à l'ordre de CCI Nice Côte d'Azur.
- Par virement bancaire sur le compte de CRÉDIT MUTUEL NICE AVENUE 10278 08953 00037769747 66 en veillant scrupuleusement à préciser dans le libellé du virement votre RAISON SOCIALE + n°SIRET afin que nous puissions aisément identifier votre paiement.
- Par autorisation de prélèvement ou par carte bancaire depuis notre site internet <http://taxesformation.ccinice.com>

À DÉFAUT DE PAIEMENT AVANT LE 1^{er} MARS 2012, LE MONTANT DÙ SERA À PAYER AU TRÉSOR PUBLIC MAJORÉ DE 100 %.

Elle est calculée sur la base des rémunérations retenues pour le calcul de la taxe d'apprentissage, selon un taux variable en fonction de l'effort « alternance » fourni par l'entreprise.

Pour plus de détails sur le mode de calcul de cette contribution, veuillez vous référer à la FICHE DE CALCUL ET DÉCLARATION DE LA CSA, que vous avez reçue avec votre bordereau déclaratif, ou que vous pouvez télécharger sur notre site <http://taxesformation.ccinice.com>

Le Service Taxe d'Apprentissage de la CCI Nice Côte d'Azur se tient à votre disposition pour vous assister dans ces calculs et répondre à vos questions. Pour cela, adressez-nous un courriel à : taxe.apprentissage@cote-azur.cci.fr

Cette contribution est reversée intégralement au Trésor Public et ne peut pas être affectée aux écoles.

COMMENT REPLIR LE VERSO DE VOTRE BORDEREAU

Important

Les entreprises dont la Masse Salariale Brute 2011 n'excède pas 6 fois le SMIC annuel, soit 100 355 € ET qui ont employé un ou plusieurs apprentis sous contrat d'apprentissage régulier au cours de l'année 2011

SONT EXONÉRÉES de déclaration et de versement de taxe d'apprentissage 2012 (dans ce cas, aucun document n'est à nous renvoyer)

06

LES ENTREPRISES ACCUEILLANT DES APPRENTIS AU 31/12/2011,

ont l'obligation d'affecter au(x) CFA ou section(s) d'apprentissage d'accueil de cet / ces apprentis sous contrat régulier au 31/12/2011 **un concours financier, dans la limite du quota disponible** (article L6241-4 du Code du Travail).

Le montant de ce concours financier obligatoire sera au moins égal au coût réel de la formation du/des apprenti(s) publié par les Préfectures de Région, dans la limite toutefois du solde quota disponible.

Cette obligation s'applique après déduction au titre de la péréquation nationale (FNDMA) et avant toute autre dépense libératoire.

Pour les processus de calcul de répartition, l'opération arithmétique suivante est établie :

- quota à répartir = somme du nombre d'apprentis présents au 31 décembre multiplié par leurs coûts respectifs de formation.

1/ si la valeur du quota disponible est supérieure ou égale au quota à répartir, le quota disponible sera réparti selon les coûts publiés.

2/ si la valeur du quota disponible est inférieure au quota à répartir, il sera réparti en fonction du nombre d'apprentis : le quota disponible sera réparti proportionnellement au nombre d'apprentis inscrits dans chaque CFA. (Code du travail Art. R6241-19).

POUR VOS APPRENTIS SOUS CONTRAT AU 31/12/2011 : QUOTA OBLIGATOIRE

Vous devez remplir le tableau ci-dessous et joindre IMPÉRATIVEMENT la copie du/des contrat(s) d'apprentissage en cours au 31/12/2011. Nous procéderons systématiquement au reversement de la contribution obligatoire aux(x) CFA de votre/vos apprenti(s).

Nom du Centre de Formation d'Apprentis et adresse complète	Nom et Prénom de l'apprenti	Diplôme Préparé	Contrat d'Apprentissage	
			Date de début	Date de fin

REVERSEMENTS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Veuillez à remplir le tableau ci-après le plus clairement possible et à nous indiquer les coordonnées précises du/des établissement(s) que vous souhaitez financer par le biais de votre taxe d'apprentissage :

Nom de l'établissement de formation et adresse complète	Solde QUOTA	CAT A (CAP / BEP / BAC)	CAT B (BAC +2 à BAC +4)	CAT C (BAC +5 et supérieur)

Pièces jointes à la déclaration :

- copie du/des contrat(s) d'apprentissage en cours au 31/12/2011
- copie de la/des convention(s) de stage
- fiche de début et de déclaration de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (pour les entreprises de 250 salariés et +)

Date, signature et cachet de l'entreprise ou du cabinet comptable

07

LES AFFECTATIONS AUX ÉCOLES

Complétez le tableau au **VERSO** du bordereau en indiquant le plus précisément possible les noms et adresses des écoles auxquelles vous souhaitez affecter votre taxe d'apprentissage. Vous pouvez indiquer des montants dans les colonnes de ce tableau si vous avez calculé les montants disponibles dans chacune des catégories, ou bien simplement mettre une croix dans les colonnes en face de chacune des écoles que vous aurez désignées.

Le Service Taxe d'Apprentissage est à votre disposition pour vous renseigner sur les habilitations des écoles.

08

LA RÉPARTITION DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

ATTENTION : NOUVELLE REPARTITION DU QUOTA ET DU BAREME POUR 2012

La Taxe Brute se répartit de la façon suivante :

LE QUOTA APPRENTISSAGE = 53 % de la Taxe Brute, qui se décompose en deux parties :

- le **Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA)** = 22 % de la Taxe Brute. Reverse par nos soins au Trésor Public, il ne peut être affecté aux écoles,
- le **Solde Quota** = 31 % de la Taxe Brute, il est réservé aux CFA selon 2 cas de figure :
 - **Vous avez** un ou plusieurs apprentis sous contrat régulier au 31/12/2011, vous avez une obligation de versement d'un concours financier au(x) CFA d'accueil du/des apprenti(s). Le montant de ce concours financier obligatoire est celui publié par la Préfecture de Région, dans la limite toutefois du Solde Quota disponible.
 - **Vous n'avez pas** d'apprenti sous contrat régulier au 31/12/2011, vous êtes libre d'affecter le Solde Quota au(x) CFA de votre choix.

LE BARÈME (hors quota) = 47 % de la Taxe Brute

(en pratique, le Barème = Taxe Brute - Quota Apprentissage - les éventuelles déductions pour Frais de Stage).

Il est soumis à une répartition sur 3 catégories liées chacune à des niveaux de formation.

CATÉGORIE A (CAP/BEP/BAC)	CATÉGORIE B (BAC +2 à BAC +4)	CATÉGORIE C (BAC +5 et supérieur)
40 % du barème	40 % du barème	20 % du Barème

La répartition sur les 3 catégories du Barème ne s'applique pas si le montant de votre Taxe Brute est inférieur ou égal à 305 euros. Dans ce cas, le Barème (Hors Quota) peut être affecté en totalité sur l'une de ces 3 catégories.

LES PRESTATIONS GRATUITES DU SERVICE TAXE D'APPRENTISSAGE

L'ASSISTANCE D'UN TECHNICIEN POUR LE CALCUL ET L'OPTIMISATION DE LA RÉPARTITION DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

sur simple appel au Service Taxe d'Apprentissage
au **Numéro vert 0 800 746 660**
(appel gratuit depuis un poste fixe)

UN SITE INTERNET :

<http://taxesformation.ccinice.com>

- téléchargez le bordereau de Taxe d'Apprentissage 2012,
- simulez vos calculs,
- accédez aux informations réglementaires,
- déclarez et payez en ligne votre Taxe d'Apprentissage (par prélèvement ou par carte bancaire).

Ce site est protégé, et la saisie des données est totalement sécurisée.

Pour accéder à votre dossier, munissez-vous des identifiants (**n° de dossier et clé web**) figurant sur votre bordereau de Taxe d'Apprentissage 2012. En cas de perte de votre bordereau, vous pouvez contacter le Service Taxe d'Apprentissage qui vous les communiquera.

Contact

SERVICE TAXE D'APPRENTISSAGE CCI Nice Côte d'Azur

Nice Leader tour Apollo – 62 route de Grenoble
B.P. 3201 - 06204 NICE CEDEX 3

Email : taxe.apprentissage@cote-azur.cci.fr

Numéro vert 0 800 746 660 (appel gratuit depuis un poste fixe)



NOUVEAUTÉS ET RAPPELS

→ Modification de la part quota qui va passer progressivement de 52 % à 59 % de la taxe d'apprentissage (décret en cours de publication)

Actuellement la part Quota représente 52 % et la part Barème 48 % de la taxe d'apprentissage.

L'évolution programmée du **QUOTA** est la suivante :

- 53 % pour la TA versée en 2012 (barème 47 %)
- 55 % pour la TA versée en 2013 (barème 45 %)
- 57 % pour la TA versée en 2014 (barème 43 %)
- et 59 % pour la TA versée en 2015 (barème 41 %)

→ Nouvelle obligation d'information aux Centres de Formation d'Apprentis (article 13 de la loi du 28 juillet 2011 relative à l'alternance) :

Les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage devront informer les CFA des sommes qu'elles doivent leur affecter (concours financier apprentis) ou qu'elles décident de leur affecter.

Service + : Le Service Taxe d'Apprentissage vous adressera les documents récapitulatifs de vos affectations aux CFA en même temps que les reçus libérateurs et archives de répartition de vos dossiers.

→ LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS

Rappel : pour la taxe d'apprentissage 2011 (salaires 2010), les entreprises de 250 salariés et plus étaient soumises à la CSA au taux de 0,1 % de la masse salariale brute si leur effectif annuel moyen de **Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) (*)** était inférieur au seuil de 3 % de leur effectif annuel moyen.

Pour la taxe d'apprentissage 2012 (salaires 2011), ce seuil de CFIP (*) est porté à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise et il est instauré une **MODULATION DU TAUX DE LA CSA en fonction de l'effort fourni par l'entreprise.**

(article 230 H du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011, art. 23 - V)
() Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) : contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, Conventions Industrielles de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE) et Volontariat International en Entreprise (VIE).*

Exonération possible de la CSA, sous certaines conditions (article 230H du Code Général des Impôts) :

Jusqu'au 31 décembre 2015, les entreprises dont l'effectif annuel moyen d'alternants (contrats de professionnalisation et d'apprentissage uniquement) est supérieur ou égal à 3 % de l'effectif annuel moyen

de l'entreprise peuvent, à compter de l'année 2012, être exonérées de la CSA au titre de l'année considérée si elles justifient d'une progression de leur effectif annuel moyen d'alternants (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

Pour plus de détails sur le mode de calcul de cette contribution, veuillez vous référer à la **FICHE DE CALCUL ET DÉCLARATION DE LA CSA**, que vous avez reçue avec votre bordereau déclaratif, ou que vous pouvez télécharger sur notre site <http://taxesformation.ccinice.com>

Le Service Taxe d'Apprentissage de la CCI Nice Côte d'Azur se tient à votre disposition pour vous assister dans vos calculs et répondre à vos questions, sur simple demande par courriel à : taxe.apprentissage@cote-azur.cci.fr

Cette contribution est reversée intégralement au Trésor Public et ne peut pas être affectée aux écoles.

→ **LES ENTREPRISES QUI EMPLOIENT UN OU DES APPRENTIS AU 31/12/2011** ont l'obligation d'affecter au(x) CFA ou section(s) d'apprentissage d'accueil de ces apprentis sous contrat régulier au 31/12/2011, un concours financier, dans la limite du quota disponible (Article L6241-4 du Code du Travail).

Le montant de ce concours financier obligatoire sera au moins égal au coût par apprenti publié dans les listes préfectorales, **dans la limite toutefois du solde quota disponible.**

→ ATTENTION PÉNALITÉ

Les entreprises qui n'ont pas ou insuffisamment versé auprès des organismes collecteurs la taxe d'apprentissage, la Contribution au Développement de l'Apprentissage et le cas échéant la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage doivent réaliser un paiement à l'aide de l'imprimé Cerfa 2485 entre le 1^{er} mars et le 30 avril de l'année suivant celle au titre de laquelle les taxes sont dues, auprès du Service des Impôts des Entreprises dont elles dépendent. Ce paiement est alors majoré du montant de l'insuffisance de paiement constatée (**doublément du montant**). Cette mesure tend à inciter les entreprises à verser la Taxe d'Apprentissage aux organismes collecteurs afin d'accélérer le circuit de financement de l'Apprentissage.